



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 13 / 2024
du 9/2/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation rue de
Farnier

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 8 février 2024 de l'entreprise MOULIN de procéder aux travaux de raccordement au réseau d'eau potable et réseau Télécom rue de Farnier.

Considérant que ces travaux nécessitent la réglementation de la circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise MOULIN est autorisée à procéder aux travaux concernant les travaux de raccordement au réseau eau potable et réseau sec Télécom rue de Farnier les 20 et 21 février 2024.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile au droit du chantier sera modifiée et notamment alternée par feux tricolores, avec circulation des véhicule par demi-chaussée. La circulation piétonne sera interdite et déviée de l'autre côté de la chaussée depuis les passages piétons existants de part et d'autre du chantier

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur de part et d'autre de la rue et en amont sur cette voie très fréquentée notamment par les poids lourds pour la desserte locale. La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise MOULIN avec les panneaux de déviation piétonne.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, MOULIN - 43260 LES VILLETES (be.moulin@moulin-groupe.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives-Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

